RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - POINTE A PITRE - 9712 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/09/2024 - A2024/004693 - 2020 B 01913 - 880 209 085 - 3EETANCHEITE ETANCHEITE TRADITIONNELLE, ETANCHEITE PVC, ETANCHEITE SEL

3E ETANCHEITE ETANCHEITE TRADITIONNELLE, ETANCHÉITÉ PVC, ETANCHEITE SEL **SASU**

- Nom commercial : 3E ETANCHEITE
- SIRET 880 209 085 00021
- au capital de 500 euros
- RCS Pointe-à-Pitre
- Siège social : [redacted]

## Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SASU

3E ETANCHEITE ETANCHEITE TRADITIONNELLE, ETANCHEITE PVC, ETANCHEITE SEL

- 1) Ratification de la rémunération de Monsieur Luc CUFFY, le Président et associé unique

- 2) Nomination de Mickaël ITALIQUE pour effectuer le dépôt du présent acte auprès du greffe du tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre

3E ETANCHEITE ETANCHEITE TRADITIONNELLE, ETANCHÉITÉ PVC, ETANCHEITE SEL **SASU**

- Nom commercial : 3E ETANCHEITE
- SIRET 880 209 085 00021
- au capital de 500 euros
- RCS Pointe-à-Pitre
- Siège social : [redacted]

**Procès-verbal**
**de l'associé unique**

**la SASU 3EETANCHEITE**

Le 05 septembre 2024 à 10h30 au
[redacted]

Il a été établi la feuille de présence signée par l'associé unique entrant en séance, ci-annexée.

Sont présents :

Monsieur Luc CUFFY associé unique et Président détenant cinquante voix sur cinquante – 50/50 voix

L'assemblée nomme Monsieur Luc CUFFY président de séance

Monsieur Luc CUFFY Associé unique et seul président de la société SASU **3E ETANCHEITE ETANCHEITE TRADITIONNELLE, ETANCHÉITÉ PVC, ETANCHEITE SEL**, a pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la rémunération de Monsieur Luc CUFFY, le Président et associé unique

Résolution :

L'associé unique d'une part constate solennellement n'avoir pas perçu de salaire en tant que président auprès de ladite société, la SASU **3E ETANCHEITE ETANCHEITE TRADITIONNELLE, ETANCHÉITÉ PVC, ETANCHEITE SEL** pour les exercices antérieurs à 2024.

et d'autre part décide de s'attribuer une rémunération mensuelle brute de 0 euros pour les exercices 2024-2025.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

- Nomination de Mickaël ITALIQUE pour effectuer le dépôt du présent acte auprès du greffe du tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre

Résolution :

L'associé unique donne pouvoir à Monsieur Mickaël ITALIQUE pour accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires du présent acte et cela dans l'intérêt de ladite société immatriculée au Registre du commerce des Sociétés de Basse-Terre.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'associé unique Luc CUFFY

